

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PONTAVERT**

DEPARTEMENT  
AISNE

02

**NOMBRE DE  
MEMBRES**

En exercice 15  
Présents 12  
Qui ont délibéré 15

**Pour 15  
Contre 00  
Abstention 00**

DATE DE LA  
CONVOCATION  
02 décembre 2021  
DATE D’AFFICHAGE  
02 décembre  
2021

OBJET DE LA  
DELIBERATION

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en  
Préfecture  
Le

Et publication  
du

Ou notification  
du

L’an deux mil vingt et un, le neuf décembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Madame Angélique DEWULF, Maire.

Etaient présents : Mesdames Angélique DEWULF, Jacqueline FERREIRA, Céline BRIALI, Marie VALENTE PIRES, Marie-Francis GÉRARD, Séverine LEGEAY, Virginie POTYRALA, Laure DUPUIS et Messieurs Philippe RASÉRO, Laurent DELIGNY, Sébastien ROLLOT, François GELLOT.

Représenté(e)s : Monsieur Laurent PETIT pouvoir à Madame Angélique DEWULF, Madame Sandra TOUPIN pouvoir à Madame Laure DUPUIS, Monsieur Nicolas DEMELIN pouvoir à Monsieur Philippe RASÉRO.

Absent(e) excusé(e):

Madame VALENTE PIRES Marie a été nommée secrétaire de séance.

**62/21 : DELIBERATION RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020**

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l’unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire

Angélique DEWULF